



Chapitre 7

Les déplacements

Permettre l'accès de tous à l'ensemble de l'espace urbain est une priorité de la loi de 2005, quel que soit le mode de déplacement choisi.

A Vélizy-Villacoublay, le Centre de ressources et d'innovations Mobilité Handicap (CEREMH), est un lieu ressource important pour tous les modes de déplacement. Il apporte une aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées au travers d'ateliers mobilité. Il est centre agréé pour le permis de conduire adapté aux personnes handicapées et travaille sur l'adaptation du véhicule individuel de la personne. Il peut être sollicité via la MDPH des Yvelines.

SOMMAIRE

1. À pied page 66.

Le PAVE page 66.

Les aides au déplacement page 66.

2. En voiture individuelle page 67.

Le permis de conduire page 67.

L'adaptation du véhicule au handicap page 68.

La carte mobilité-inclusion, mention stationnement page 69.

Les places de stationnement pour personnes handicapées page 69.

La location de voitures adaptées entre particuliers page 70.

3. Le transport collectif page 71.

Le transport solidaire vélizien page 71.

Le PAM 78 page 71.

L'entreprise Ulysse page 71.

L'association Handéo page 72.

Les transports urbains page 72.

Le train page 73.

L'avion page 73.

Le PAVE.

Les communes ont l'obligation de rendre accessible la voirie, à chaque réalisation de voies nouvelles ou à chaque occasion d'aménagements ou de travaux.

Elles ont également l'obligation de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE), outil de diagnostic et de planification.

Le PAVE de la ville de Vélizy-Villacoublay a été adopté en novembre 2013. Il a permis de rendre accessible, en 2014, des trajets privilégiés entre les écoles, les commerces, les bâtiments administratifs, etc.

Le PAVE a vocation à prendre en compte d'autres cheminements, au fur et à mesure de l'avancement du diagnostic.

[Lien : Voir plus de détail sur le PAVE.](#)

Les aides au déplacement.

Se déplacer dans la ville est une des plus grandes difficultés pour une personne porteuse d'un handicap visuel.

Différentes solutions existent pour garder son autonomie :

- La canne blanche : elle permet de se déplacer librement sans l'aide d'un tiers et d'être identifié par tout le monde comme une personne malvoyante ou non-voyante. Son utilisation demande beaucoup d'efforts et de concentration et nécessite une formation. Elle peut être remboursée en partie par la Sécurité sociale et votre mutuelle si elle est achetée en pharmacie.
- La canne blanche électronique : il s'agit d'une canne blanche à laquelle a été ajouté un boîtier électronique, muni de capteurs infrarouges qui détectent les obstacles. Le boîtier émet une vibration ou un signal sonore dont l'intensité s'accroît avec la proximité du danger. Une formation complémentaire est également nécessaire.
- Les GPS vocaux : il existe aujourd'hui des applications GPS sur smartphone, avec guidage vocal qui indiquent le nom des rues et l'emplacement des intersections. L'application n'indique cependant pas les obstacles sur les trottoirs et son bon fonctionnement dépend de la qualité de la couverture satellite.

• Le chien guide : le chien guide comprend une cinquantaine d'ordres différents. Il apporte à son maître du confort, de la sécurité et de l'autonomie dans ses déplacements au quotidien. Il permet d'entrer plus facilement en contact avec autrui et favorise le dialogue. Le chien guide sait trouver un arrêt de bus, mémoriser un parcours et même prendre des initiatives quand la sécurité est en jeu. Pour obtenir un chien guide, il faut 1 ou 2 ans d'attente suivant les écoles. Ils sont mis gratuitement à la disposition des personnes malvoyantes ou non voyantes.

A noter que l'entretien des chiens guide est partiellement couvert par la PCH aide animalière qui est de 3 000 € sur 5 ans ou 50 € par mois.

Le chien guide peut entrer partout avec son maître.

[Lien : Consultez les tarifs de la PCH.](#)

Pour la traversée des carrefours, la Ville met à disposition des personnes malvoyantes, gratuitement, un BIP permettant d'activer les feux de circulation ou ceux du tramway ainsi que les balises sonores des arrêts de bus.

2. En voiture individuelle

Le permis de conduire.

Les personnes handicapées doivent faire une demande auprès d'un médecin agréé par la commission médicale du permis de conduire de la Préfecture. Une convocation médicale déterminera si le candidat est apte à conduire (certaines affections sont incompatibles avec le permis de conduire) et si des aménagements spécifiques doivent être apportés au véhicule.

Si l'avis est positif, le candidat doit se présenter dans une auto-école et suivre l'enseignement classique mais qui peut être aménagé selon le handicap (véhicule adapté, communication spécifique pour les personnes sourdes...).

Le permis est délivré pour une période de 1 à 5 ans. Il faudra donc le renouveler. Les personnes devenant handicapées après avoir obtenu leur permis de conduire, sont également dans l'obligation de repasser devant le médecin agréé, de faire déterminer les aménagements nécessaires à la conduite et si des aménagements sont nécessaires, la personne doit valider sa capacité à maîtriser ces aménagements en passant un test auprès d'un inspecteur du permis de conduire (attention ce n'est pas le permis de conduire).

Sous certaines conditions, l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées), peut attribuer des aides pour le permis de conduire en compensation du handicap. La MDPH, au travers de la PCH, peut également attribuer des aides.

Le CEREMH (Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap), situé à Vélizy-Villacoublay, a mis en place une auto-école associative et s'adresse à toute personne en situation de handicap moteur et/ou cognitif pour l'évaluation de l'aptitude à la conduite, ainsi que pour l'apprentissage à la conduite et l'accompagnement jusqu'au permis de conduire.

Le coût total pour obtenir le permis de conduire est conforme au tarif moyen pratiqué par les auto-écoles classiques.

[Lien : Aller sur le site du CEREMH.](#)

L'auto-école de Vaucresson/CER Jean Jaurès à Trappes propose une formation au permis de conduire pour les personnes en situation de handicap et une régularisation du permis, pour les personnes ayant déjà un permis de conduire mais devant aménager leur véhicule du fait de leur nouvel état de santé.

Des sessions spécialisées sont prévues pour les candidats sourds ou malentendants. La durée totale de l'épreuve théorique est plus longue pour ces candidats. Elle est fixée à 1h30. Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique.

[Lien : Aller sur le site de l'auto-école de Vaucresson.](#)

[Lien : Plus de renseignements sur les auto-écoles adaptées.](#)

L'adaptation du véhicule au handicap.

La MDPH peut vous attribuer une aide pour faire adapter votre véhicule au handicap, via la prestation de compensation du handicap, volet Aide au transport. Si vos travaux d'aménagements sont inférieurs ou égaux à 1 500€, vos frais seront pris en charge à 100%. Sinon, vos frais seront pris en charge à 75% dans la limite d'un total de travaux de 5 000€ par période de 5 ans.

[Lien : Consultez les tarifs de la PCH.](#)

Si vous êtes salarié, étudiant ou stagiaire et que vous utilisez votre véhicule pour ces activités, l'AGEFIPH peut également vous apporter une aide financière pour adapter votre véhicule au handicap ou acquérir un véhicule adapté.

La carte mobilité-inclusion, mention stationnement.

La carte mobilité-inclusion, mention stationnement, remplace la carte européenne de stationnement. Elle est destinée à toute personne dont le handicap réduit de manière importante et durable la capacité de déplacement à pied, ou impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

[Lien : Voir plus de détails sur la carte mobilité-inclusion, mention stationnement.](#)

Elle permet de stationner sur les emplacements réservés aux personnes handicapées et de bénéficier de la gratuité des autres places de stationnement.

La carte doit être apposée en évidence à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions aux règles de stationnement.

Elle est liée à la personne et non au véhicule. Elle doit donc être retirée dès que la personne handicapée n'utilise plus le véhicule, en tant que passager ou en tant que conducteur.

Les places de stationnement pour personnes handicapées.

La loi prévoit que les personnes handicapées puissent bénéficier de places de stationnement plus longues et plus larges que les places habituelles, afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse sortir de son véhicule en toute sécurité. 2% des places de stationnement doivent être aménagées pour les personnes handicapées. L'accès à ces places est réservé aux titulaires de la carte européenne de stationnement ou carte mobilité-inclusion, mention stationnement, délivrée par la MDPH.

La Ville de Vélizy-Villacoublay propose de très nombreuses places réservées pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement (mobilité/inclusion) pour personnes handicapées. Elle peut étudier toutes les demandes de création émanant de particulier mais **ne peut en aucun cas attribuer des places nominativement.**

[Lien : Visualisez, sur le site de la ville, l'emplacement des places handicapées par quartier.](#)

Gratuité du stationnement.

Les personnes handicapées munies d'une carte européenne de stationnement ou d'une carte mobilité-inclusion, mention stationnement, (ou les personnes les accompagnants) peuvent désormais utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes les places de stationnement ouvertes au public. Cependant, une durée maximale de stationnement peut être fixée mais ne doit pas être inférieure à douze heures. Enfin, les titulaires de la carte européenne de stationnement/ mobilité-inclusion peuvent être soumis au paiement d'une redevance pour se garer dans les parcs de stationnement munis de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux personnes handicapées depuis leur véhicule.

La location de voitures adaptées entre particuliers.

Le site Wheeliz vous permet de louer votre véhicule adapté à d'autres particuliers ou d'en louer un. La location est assurée « tout risque ».

[Lien : Aller sur le site wheeliz.](#)

Les taxis G7 access sont spécialement adaptés pour les personnes handicapées. Les chauffeurs suivent une formation spécifique selon les différents types de handicap.

Les véhicules sont adaptés avec des rampes électriques ou manuelles et disposent de plancher bas. Les chiens guides d'aveugles ou d'assistance sont acceptés dans tous les taxis. Une ligne téléphonique dédiée est réservée aux personnes à mobilité réduite.

Vous pouvez réserver par téléphone : la ligne est exclusivement réservée aux personnes à mobilité réduite et est accessible 24h/24, 365j/an.

[Lien : Consultez le site des taxis G7 access.](#)

Les taxis Diligence de Vélizy-Villacoublay peuvent transporter les personnes à mobilité réduite en fauteuil manuel pouvant se transférer sur le siège auto. Tous les véhicules sont équipés d'un système informatique qui permet de localiser les voitures et de vous envoyer la plus proche. Vous pouvez choisir le type de véhicule en fonction de vos besoins.

[Lien : Consulter le site des taxis "Diligence".](#)

3. Le transport collectif

Le transport solidaire vélizien.

La Ville de Vélizy-Villacoublay a mis en place un service de transport solidaire, de porte à porte, à destination des personnes, de tous âges, présentant des difficultés de déplacement.

Deux minibus de 9 places, aménagés pour les personnes à mobilité réduite, y compris en fauteuil roulant, permettent de transporter ces personnes, pour toute destination à Vélizy-Villacoublay, ou pour des rendez-vous médicaux, prioritairement dans un établissement hospitalier, dans les communes avoisinantes. Renseignements et inscriptions au Service seniors, à l'Espace Édouard Tarron.

[Lien : Voir plus d'informations sur le transport solidaire et téléchargez le règlement et la demande d'inscription.](#)

Le PAM 78.

Le Conseil Départemental organise un système de transport spécialisé, payant, de porte à porte : le PAM 78.

Ce service fonctionne de 7h à minuit toute l'année. Il est ouvert aux personnes handicapées dont le taux d'incapacité est de 80%, titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte de stationnement (carte mobilité/inclusion, mention invalidité ou stationnement), ainsi qu'aux personnes âgées bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

[Lien : Téléchargez le bulletin d'inscription.](#)

L'entreprise Ulysse.

Ulysse est une entreprise de transport pour personnes à mobilité réduite, certifiée ISO 9001. Plusieurs agences existent en Ile-de-France.

Elle a pour client des départements, l'Assurance Maladie, des établissements médico-sociaux pour adultes ou enfants.

[Lien : Découvrir le site de l'entreprise Ulysse.](#)

L'association Handéo.

Handéo est une association loi 1901 créée en 2007 à l'initiative des associations, fédérations et unions nationales du handicap. Son objectif est d'améliorer la vie à domicile et dans la cité des personnes handicapées.



Le label Cap'handéo signale les services de transport de personnes à mobilité réduite de qualité.

Les transports urbains.

Les personnes à mobilité réduite peuvent utiliser les réseaux de RER et de bus dont les stations et les arrêts ont été aménagés. La quasi-totalité des lignes de bus de jour sont accessibles (à l'exception de quelques points mentionnés sur les plans RATP). La ligne 14 du métro et les lignes T3 et T6 du tramway sont accessibles à tous.

Avec Infomobi, le service d'information sur les transports urbains en Ile-de-France, vous pouvez préparer vos itinéraires en vérifiant l'accessibilité de toutes les étapes de votre trajet (stations, arrêts, gares, ascenseurs). Des cartes du réseau destinées aux personnes en fauteuil roulant ou malvoyantes sont envoyées gratuitement sur simple demande et disponibles sur le site.

[Lien : Découvrez Infomobi, le site d'information sur l'accessibilité des transports en Ile-de-France.](#)

Les personnes handicapées et les personnes âgées de 65 ans et plus, non imposables, peuvent bénéficier du Pass Navigo Améthyste, zones 3 à 5, gratuitement. La demande est à faire auprès du CCAS. Les anciens combattants et veuves de guerre peuvent bénéficier d'un Pass Navigo Améthyste pour les zones 1 à 5.

Les personnes âgées, à partir de 65 ans, qui n'ouvrent pas droit au Pass Navigo Améthyste, peuvent obtenir le Pass Local, titre de transport à tarif réduit pour les lignes de bus Phébus uniquement. Se rapprocher du Service Seniors, à l'Espace Édouard Tarron.

Le train.

Pour son réseau Grandes lignes, la SNCF a recensé les informations concernant l'accessibilité de ses gares dans le Mémento à l'usage du voyageur à mobilité réduite. Il existe une version braille de ce document.

Par ailleurs, une assistance à l'embarquement et au débarquement, dispensée par des agents SNCF, existe dans les gares. Elle est gratuite. Vous pouvez la demander au service d'accueil de votre gare SNCF 30 minutes avant le départ de votre train.

Le service Accès Plus.

Ce service d'assistance peut vous mener de chez vous à votre place dans le train ou simplement vous assister, à tout moment de votre voyage. Il est disponible sur les réseaux nationaux, TER et Transilien. Vous pouvez contacter le Centre de services Accès Plus, 7 jours sur 7 de 7h à 22h, au moins 48 heures avant votre départ. La SNCF dispose aussi d'un service de téléconseil en langue des signes française, ou par écrit.

[Lien : Découvrez plus d'informations sur le site Access Plus.](#)

Les Compagnons du voyage.

Les Compagnons du voyage est une association développée par les groupes RATP et SNCF, elle garantit un déplacement sécurisé dans les transports grâce à un accompagnateur expérimenté, sensibilisé et formé dans tous les types de handicap et au vieillissement de la population.

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 50% du prix du service.

[Lien : Allez sur le site des compagnons du voyage.](#)

L'avion.

Air France propose le service Saphir d'aide aux passagers handicapés leur permettant de voyager seuls. La carte Saphir vous permet de ne pas avoir à décrire votre handicap ou votre besoin d'assistance à chacun de vos voyages, mais uniquement lors de l'inscription et en cas de changement de votre fauteuil ou de votre dépendance. Lors de la réservation, il vous suffit de préciser le numéro de votre carte. Elle est gratuite et personnelle.

D'autres compagnies aériennes peuvent vous proposer un service d'aide. Vous pouvez prendre contact directement auprès de ces dernières.